



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
TERRITORIALE DE LA MAYENNE**

Assemblée Générale du 22 septembre 2022 – n° 05_2022

**PROJET DE CONSTRUCTION DU BATIMENT FORMATION A CHANGE ET PASSATION DU
MARCHE NEGOCIE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR SA CONSTRUCTION**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 22 septembre, à 17 heures 30 , l'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne, dûment convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Eric HUNAUT, Président.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Membres élus en exercice	: 36
Membres élus présents	: 20
Membres élus excusés	: 16
Quorum	: 19

Membres élus présents :

Mmes Virginie Hochart, Cécile Legrand-Theil et Camille Moquet.

MM. Raphaël Alexandre, David Blanchard, Jérôme Chaplet, Claude Daniel, Jérôme Deniau, Frédéric Devineau, Eric Hunaut, Laurent Lairy, Christophe Le Guet, Bruno Lucas, Christophe Marchand, Jean-Michel Motrieux, Nicolas Mousset, Maxime Séché, Konthirith Tek, Christophe Terrien et Samuel Tual.

Membres élus excusés :

Mmes Anne Cousin, Sylviane Gandon, France Gérard, Hélène Gohier et Nathalie Planchais.

MM. Emmanuel Adam, Erwan Coatanea, Bernard Fort, Eric Fouassier, Loïc Granger, Guillaume Gruau Norbert Montembault, Bruno Rigouin, Nicolas Rousseau, Philippe Royer et Vincent Seyeux.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les explications concernant le projet de construction du campus à Changé, le planning de l'opération et son plan de financement ont été données lors de l'Assemblée Générale.

Suite au lancement du concours de Maitrise d'œuvre pour la construction du nouveau bâtiment formation, la CCI de la Mayenne a reçu 108 candidatures.

Le 1^{er} jury de concours du 26 janvier 2022, composé notamment d'architectes, d'élus de la CCI de la Mayenne, du Département et de Laval Agglo, a retenu 4 candidats sur les 108 candidatures.

Les 4 projets des architectes retenus par le premier jury ont été présentés au second jury de concours du 17 mai 2022. Suite au classement des 4 projets, le lauréat du concours désigné par le second jury est Architecture Plurielle (Rennes).

En vertu de l'article R 2122-6 du code de la Commande publique, la CCI de la Mayenne est entrée en négociation avec Architecture Plurielle en vue de la passation d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable ayant pour objet la réalisation d'une prestation de maitrise d'œuvre de la construction du nouveau bâtiment formation.

A l'issue de cet exposé, l'Assemblée adopte, à l'unanimité des membres élus présents, la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

CONSIDÉRANT les explications fournies à l'appui de cette délibération,

CONSIDÉRANT l'examen du bureau réuni le 5 septembre 2022,

L'ASSEMBLEE GENERALE

- AUTORISE son Président à signer le marché sans publicité et mise en concurrence préalable de maitrise d'œuvre de la construction du bâtiment formation à Changé avec Architecture Plurielle, pour un montant estimatif de 1 084 804,00 € HT

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

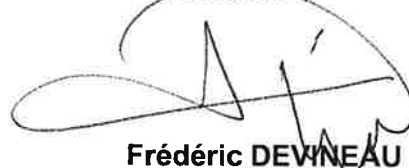
Copie certifiée conforme, le 22 septembre 2022

Le Président,



Eric HUNAUT

Le Secrétaire,



Frédéric DEVINEAU